



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN
MRC DE MÉKINAC

Aux contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

- QUE :** Lors d'une session ordinaire tenue le 12^e jour de décembre 2024, le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban a adopté le **Règlement #2024-418 décrétant des travaux de réhabilitation de différents chemins municipaux à la suite de sinistres naturels comportant une dépense et un emprunt de 3 270 152 \$ remboursable en 20 ans ;**
- QUE :** Ce règlement a reçu l'approbation du MAMH en date du 23 janvier 2025 ;
- QUE :** Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 555 avenue des Loisirs, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance ;
- QUE :** Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Notre-Dame-de-Montauban, ce 28^{ième} jour de janvier 2025.

Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale et Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 28^{ième} jour de janvier 2025.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 28^{ième} JOUR DE JANVIER 2025

Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale et Greffière-trésorière